



AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »
SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE**

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de réglementer les conditions de circulation en instaurant une « zone 30 » selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'ADM N°224.2018 en date du 17 octobre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les périmètres d'implantation des « zones 30 » s'appliquent aux voies ou parties de voie listées ci-dessous. La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces axes est limitée à 30km/heure.

- | | |
|--|--|
| • 8 mai 1945 (Rue du) | • Canalet (Chemin du) |
| • Abeilles (Rue des) | • Canto Laouzeto (Rue) |
| • Aigrettes (Rue des) | • Capitoul (Rue du) |
| • Alouettes (Rue des) | • Chant du Merle (Place du) |
| • André Salvy (Chemin) | • Chardonnerets (Place des) |
| • Anne Salles (Chemin) | • Chataigneraie (Rue de la) |
| • Aragon (Place) | • Chênes (Rue des) |
| • Azas (Chemin d') | • Clair Matin (Rue du) |
| • Bellegarrigues (Chemin) | • Clé des Champs (Rue de la) |
| • Bellegarrigues (Impasse) | • Cyprés (Impasse des) |
| • Bois Fleuri (Rue du) | • Daturas (Impasse des) |
| • Bosquet (Rue du) | • Dortis (Chemin) |
| • Bouquetière (Rue de la) | • Ecoles (Rue des) : partie comprise entre le chemin des Bourdettes et le chemin Méric |
| • Bourdettes (Chemin des) section comprise entre le chemin de la Favasse et le chemin Dortis | • Ecureuils (Impasse des) |
| • Buis (Impasse) | • Eugène Sicre (Rue) |
| • Camparnaud (Chemin) | • Fauvettes (Place des) |

- Favasse (Chemin de la)
- Framboisiers (Impasse des)
- Frênes (Rue des)
- Gauguin (Impasse)
- Goélands (Place des)
- Huppe (Rue de la)
- Jean François Millet (Rue)
- Jean Jaurès (Rue)
- Joseph Nougéin (Place)
- Jules Ferry (Rue)
- Laurent (Chemin)
- Laurent (Impasse)
- Lichard (Impasse)
- Manet (Impasse)
- Mazurié (Chemin du)
- Mésanges (Place des)
- Montségur (Place)
- Mûriers (Place des)
- Oustalet (Chemin de l')
- Parc (Avenue du)
- Paul Langevin (Impasse)
- Pinsons (Place des)
- Plaine Andrau (Chemin de la)
- Romarins (Impasse)
- Saint Exupéry (Rue)
- Salvayre (Chemin)
- Salvayre (Impasse)
- Serres (Rue des)
- Tibiran (Impasse)
- Violettes (Impasse des)

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service compétent de Toulouse Métropole.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse*, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 21 février 2019
Le Maire



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).